

Les déchets verts

DE LA COLLECTE AU TRAITEMENT...



➤ **Le SICTOM collecte 9971 tonnes de déchets verts provenant :**

2 500 t.

récoltés en 2017 dans les différentes déchèteries

3 374 t.

dans les bennes d'apports volontaires dans certaines communes du Grand Dole

1 413 t.

par les professionnels et collectivités qui apportent directement leurs déchets sur le site du SICTOM

2 684 t.

dans les bennes d'apports volontaires sur la ville de Dole

➤ La compostière :

Le saviez-vous ? Le SICTOM de Dole a la chance de disposer d'une compostière. Une filière de valorisation qui permet de broyer et de traiter les déchets verts pour réaliser du compost, vendu aux agriculteurs et aux particuliers. L'année dernière, presque 3550 tonnes ont pu être valorisées, dont une petite centaine pour les particuliers.

Comment en bénéficier pour les particuliers ?

Se rendre au SICTOM avec une remorque, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.

Jusqu'à 200kg : 7,26€ les 100kg. *



➤ Les bennes à déchets verts :

L'automne est bien là ! Après la réalisation de vos travaux extérieurs, les déchets verts sont à déposer dans les bennes disposées dans certaines communes du Grand Dole et de Dole. Les bennes sont réservées uniquement à l'apport direct des déchets verts des particuliers.

Les déchets verts sont à déposer sans sac plastique, sans cailloux et sans autres déchets afin d'éviter un tri manuel des agents du SICTOM.

QUE PUIS-JE METTRE ?

- Tonte de pelouse
- Débris végétaux, feuilles mortes...
- Faible quantité de taille de haies et d'élagage d'arbres/arbustes...

ATTENTION

- Les particuliers qui font appel à des professionnels ou des associations doivent s'assurer que le dépôt a bien lieu en déchèterie en demandant la copie de la facture du SICTOM adressée au professionnel.
- Ces bennes en apport direct, situées près des résidences, sont interdites aux professionnels qui doivent se rendre sur le site du SICTOM. Toute infraction peut être verbalisée et poursuivie.
- Le dépôt à l'extérieur de la benne dit "sauvage" est interdit. Si celle-ci est pleine malgré le passage fréquent des équipes, le dépôt peut-être effectué dans une benne située à proximité (*liste des adresses à retrouver sur www.sictomdole.fr*).
- Un dépôt d'une grande quantité de déchets verts, (*haies et gros branchages*) doit s'effectuer obligatoirement en déchèterie. L'apport de déchets verts en déchèterie n'est pas comptabilisé dans les 26 passages par an.

